

# Voyager à l'étranger avec une carte nationale d'identité

**L**a carte nationale d'identité permet de se rendre à l'étranger sans avoir à demander de passeport. Les pays suivants la reconnaissent comme document de voyage :

- tous les pays de l'Union européenne
- les pays limitrophes de la France (Andorre, Monaco, Suisse)
- les États qui l'acceptent comme document de voyage mentionnés sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)



Savez-vous que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, votre carte nationale d'identité (CNI) a une validité de 15 ans au lieu de 10 ans ?

Cette extension de validité est légale même si une autre date limite de validité est indiquée sur votre carte, celle-ci doit être majorée de 5 ans dès lors qu'elle a été délivrée à compter du 2 janvier 2004.

Cette prolongation exceptionnelle s'applique exclusivement aux personnes majeures au moment de la délivrance.

Attention, si cette extension de validité est reconnue sur le territoire français, cela n'est pas le cas dans tous les pays.

**Certains pays étrangers acceptent la carte nationale d'identité "prolongée" accompagnée de la fiche d'information du ministère traduite et disponible sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)**

Ainsi, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :  
Andorre, Bulgarie, Croatie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malte, Monaco, Monténégro, République tchèque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Tunisie (uniquement si vous êtes binational ou s'il s'agit d'un voyage de groupe organisé par un professionnel du tourisme), Turquie.

**Pour les autres destinations, il faudra soit présenter un passeport en cours de validité, soit demander un renouvellement de la carte nationale d'identité.**

**Ce renouvellement anticipé est désormais possible en justifiant d'un voyage à l'étranger.**

**Le demandeur devra apporter la preuve de son voyage par tout moyen (titre de transport, réservation de vol ou d'hébergement, attestation de l'employeur pour les déplacements professionnels etc.)**

**Renseignements auprès de la sous-préfecture de Reims.**